

Conseil Municipal

Saint-Loup-du-Gast

Procès-Verbal

Réunion du 26 Mars 2024 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Christelle Charrier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Alfredo Dos Santos (Excusé), Myriam Kacou (Excusée)

Secrétaire : Philippe Fourré

Alfredo Dos Santos a donné pouvoir à Philippe Fourré pour le représenter et prendre part à toutes les délibérations et à tous votes.

Les Procès-Verbaux de la réunion du 23 Janvier 2024 et du 29 Janvier 2024 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire, ordonnateur devant se retirer lors du Vote du Compte Administratif, propose au Conseil d'élire Christian Chatellier, 1^{er} Adjoint, lequel procédera à faire approuver le Compte Administratif. M. Chatellier est élu à l'unanimité.

M. le Maire informe de la Démission d'une Conseillère Municipale, reçue à la date du 18 Mars 2024.

Présentation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 pour Approbation

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les comptes 2023 de la commune.

Il précise que le Compte de Gestion, établi par M. Paul Richou, Trésorier au SGC de Mayenne, est la restitution des comptes à l'ordonnateur et est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire demande aux Conseillers d'approuver dans un 1^{er} temps le Compte de Gestion 2023, laissant apparaître le **Résultat de clôture** suivant : + 249 517,79 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023.

Dans un 2nd temps, il convient de voter le Compte Administratif 2023. Pour se faire, le Maire, ne participant pas au Vote, quitte la séance. Le Conseil Municipal, réuni à présent sous la présidence de M. Christian Chatellier, 1^{er} Adjoint, doit faire voter le Compte Administratif 2023 et arrêter les résultats définitifs se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 255 192,65 €
Recettes : 307 570,03 €
Excédent Reporté 77 405,44 €
Excédent Cumulé : 129 782,82 €

Section d'Investissement

Dépenses : 62 919,92 €
Recettes : 115 661,23 €
Excédent Reporté 66 993,66 €
Excédent Cumulé : 119 734,97 €

Résultat de clôture

Excédent 249 517,79 €

Après délibération, le Conseil Municipal, sous la présidence de Christian Chatellier, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

-----Suspension de Séance-----

M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

Présentation et Vote du Budget Primitif 2024

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commission des Finances s'est réunie Mercredi 20 Mars 2024 et a travaillé sur le Budget Primitif.

Le Maire leur présente tout d'abord le tableau des propositions de subventions pour l'année 2024, projeté et joint en Annexe, et invite ensuite les conseillers à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Subventions présentées préalablement.

Le Maire propose ensuite de décider les taux communaux d'imposition 2024.

Il propose au Conseil de prendre connaissance de l'Etat de Notification 1259 des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, qui leur est projeté.

Il soumet deux versions, dont une doit être arrêtée et votée.

En effet, M. le Maire relève des nouvelles charges pour 2024, telles que les frais de nettoyage des locaux suite à l'arrêt de notre Agent ou bien encore notre participation financière aux frais de restauration et de scolarité à l'école d'Ambrières-les-Vallées, et à venir, de l'école de Chantrigné (coût total maximum estimé à 26 000 €). Par ailleurs, moins de recettes sont attendues avec la suppression du FPIC aux petites communes (suite à la décision de la CCBM) et la forte diminution de la DMTO.

De ce fait, M. le Maire présente :

- un 1^{er} Etat sans modification des taux de référence
- un 2nd Etat avec une augmentation des taux de 3%, permettant de dégager 3 977 € de recettes supplémentaires.

Pour information, la Commission des Finances a retenu la 2nde version.

A présent, le Maire invite le Conseil à délibérer et à voter les taux communaux d'imposition 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité des membres présents

(Abstention : 1, Contre : 2, Pour : 5)

les Taux d'imposition pour l'année 2024 comme les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,26 %
- Taxe d'Habitation : 17,99 %

Pour finir, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la commune, qui leur est projeté et joint en Annexe. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes et se présente comme suit :

Section de Fonctionnement : 417 126,82 €

Section d'Investissement : 288 538,97 €

M. le Maire propose à l'Assemblée de répondre aux éventuelles questions et à l'issue, de voter le Budget Primitif 2024.

Après délibération, **le Conseil Municipal** :

• **Vote, à la majorité des membres présents (Contre : 1 et Pour : 7), le Budget Primitif 2024, avec reprise des Résultats de l'Exercice N-1 et après le Vote du Compte Administratif, qui se présente comme suit :**

• **Section de Fonctionnement : 417 126,82 €**

• **Section d'Investissement : 288 538,97 €**

• **Autorise**, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à opérer des Virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section de Budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Activité Vélo-Rail et Cabanes d'étapes : Création de deux emplois saisonniers

Le Maire informe que la saison du Vélo-Rail débutera le Dimanche 07 Avril 2024.

Le site sera ouvert les dimanches en Avril, Septembre et Octobre ; les samedis, dimanches et jours fériés en Mai et Juin ; tous les jours en Juillet et Août.

Le Maire propose à l'Assemblée de recruter deux saisonniers : M. Hugo Réaumont et Mlle Clarence Leray, qui ont candidaté pour le poste et ont été retenus suite à leur entretien.

Ils assureront l'accueil du public au site du Vélo-Rail, la tenue du débit de boissons et les locations des Cabanes d'étapes. Ils seront sous la responsabilité du Maire, de Floriane Chollet, Secrétaire de Mairie et Régisseuse ainsi que Christian Chatellier, Délégué au Vélo-Rail.

Un contrat est établi pour la période du 07 Avril 2024 au 30 Juin 2024 dans un 1^{er} temps et sera reconduit pour Juillet et Août 2024, si leur travail est satisfaisant.

Floriane Chollet, Régisseuse du Site, intervient auprès des Conseillers pour recueillir leurs avis concernant les horaires des samedis ouverts en Mai et Juin. Actuellement, la plage d'ouverture est 14h-18h. Or, tous les dimanches et jours fériés en Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre, ainsi que tous les jours (samedis compris) en Juillet et Août sont ouverts de 11h à 18h. Il semble alors judicieux d'ouvrir également de 11h à 18h les samedis en Mai et Juin. Après échange et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal valide ce choix.

Enfin, concernant les recrutements évoqués précédemment, M. le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

• **Décide de créer deux emplois d'Adjointes d'animation territorial**

pour la période d'accueil du 07 Avril 2024 au 31 Octobre 2024.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

• **Donne délégation au Maire** pour effectuer les recrutements, fixer les horaires de travail et l'autorise à signer les contrats de travail.

Ecole de Chantrigné : Participation aux frais de fonctionnement – Scolarité 2024/2025

Comme pour la commune d'Ambrières-les-Vallées, la municipalité de Chantrigné souhaite une participation aux frais de fonctionnement liés à leur école. M. le Maire projette leur demande par courrier datée du 11 janvier 2024.

Pour rappel, les tarifs liés aux dépenses de fonctionnement sont fixés par le Département et représentent pour l'année en cours : 431 € pour 1 élève en élémentaire et 1 472 € pour 1 élève en maternelle. Concernant la Scolarité 2024/2025, il est estimé 3 élèves en Maternelle et 6 en Primaire.

La date d'effet souhaitée pour la prise en charge de ces frais est le 2 Septembre 2024.

La commune de Chantrigné propose d'établir une convention fixant les modalités de frais de scolarité. Un Titre sera émis le 15 Octobre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Enfin, M. le Maire rappelle l'Article 23 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil, nous invitant donc à considérer qu'il est juste de participer aux frais de fonctionnement auprès de la commune de Chantrigné, n'ayant plus d'école au sein de la nôtre.

M. le Maire propose alors au Conseil de délibérer.

**Après délibération, les Conseillers Municipaux acceptent,
à la majorité des membres présents (Abstention : 1 et Pour : 7) :**

- **de participer aux dépenses de fonctionnement** liées à l'école maternelle et primaire à compter du 2 Septembre 2024, selon les modalités précisées ci-dessus
- **d'autoriser M. le Maire à signer la Convention** fixant les modalités de frais de scolarité

Fin de Séance à : 21h37

Prochaine Réunion le : 14 Mai 2024 à 19h30

Le Secrétaire de Séance,
Philippe Fourré



Le Maire,
Marcel Barbé



The official stamp of the Municipality of St-Loup-du-Gast is circular. It features a central emblem depicting a landscape with a church and a tree. The text around the emblem reads "MAIRIE DE ST-LOUP-DU-GAST" and the number "53300" is at the bottom.